

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B370-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B370

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_04

NL

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions à une association inscrite dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objectif de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles. Il est un outil de développement local dont les modalités d'intervention sont inscrites dans un protocole signé par l'État, la Région PACA, le département des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix. Le protocole approuvant le 4^{ème} PLIE du Pays d'Aix a été voté le 29 novembre 2012 pour la période 2013-2017.

Au regard du projet proposé, l'association « JOB ACTIONS », sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention à hauteur de 6 500€.

Exposé des motifs

L'action de la CPA dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région PACA et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au plan local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi de leurs participants puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que "plate-forme de coordination", permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE,

Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,

Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

L'action inscrite dans le tableau suivant a reçu un avis favorable des membres du comité opérationnel du PLIE.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2014 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV Oui / Non
1434	JOB ACTIONS	Définir et valider son projet professionnel	-	8 500€	6 500€	6 500€	OUI
TOTAL						6 500€	

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014-A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU la délibération n° 2014-A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi du 9 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'association susmentionnée pour un montant total de 6 500 € ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CPA et l'association « JOB ACTIONS » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;

N° G.U : 2014-1434	Axe N° 4	Fiche N° 1
JOB ACTIONS « Définir et valider son projet professionnel »		

Président	Murielle BARELLI
Siège	24 rue Jean Monnet - 13700 MARIGNANE
Objet statutaire	- Aide personnalisée à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi ; - Conseil, assistance et accompagnement de toutes les formes d'entreprises (y compris les associations) en vue de réaliser ou de faire réaliser des prestations dans le domaine des ressources humaines, le recrutement ou le reclassement ; - Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d'actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.
Principales réalisations 2013	▪ Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	▪ L'association JOB ACTIONS développe un projet intitulé DEFINIR ET VALIDER SON PROJET PROFESSIONNEL sur le territoire du Pays d'Aix au bénéfice des participants du PLIE en début de parcours d'insertion et sans projet professionnel défini. ▪ Le projet proposé est une action additionnelle à la mission menée par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE qui va permettre à chaque participant de mener un travail de définition et de formalisation d'un ou plusieurs projets professionnels cohérents et compatibles avec ses compétences, contraintes, intérêts et aspirations. Cette action proposée sous une forme alternant le collectif et l'individuel consiste également à sécuriser le projet professionnel en adéquation avec le marché du travail via une validation des compétences en situation de travail. • Les objectifs fixés : - Mettre en œuvre, sur le territoire du Pays d'Aix, les différentes étapes qui composent l'action pour un groupe composé de 8 à 12 participants du PLIE, - Réaliser une évaluation à la fois quantitative et qualitative permettant, notamment, de mesurer le progrès « ressenti » et les axes à consolider, - Assurer un suivi post-action afin de faire un état de la situation de chaque participant et de mesurer l'impact de l'action sur l'accès à l'emploi.
Autres partenaires	Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Montant budget	8 500 €
% subvention/budget	76 %
Montant demandé	6 500 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	du 03 Nov 2014 au 05 déc 2014
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles
Contenus et objectifs de l'action	Définition et validation d'un projet professionnel
Public(s) ciblé(s)	Pour participants PLIE et bénéficiaires du RSA (hors Aie)
Nombre de participants / exposants	8 à 12
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	4 semaines
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	376	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	51	Département (s)	CG13 2000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	786	Communauté du Pays d'Aix	6500
Publicité	68	Action "Définir et valider son projet professionnel"	
Déplacements, missions	1197	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	3864	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	1739	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	419		
TOTAL CHARGES :	8500	TOTAL PRODUITS :	8500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 6500 € représente 76,50 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Marnagnane
 Le 23/10/2014

Cachet de l'Association :

Job'Actions
 Rue J. Monnet - les Jardins du Toes n° 24
 13700 MARNAGNANE
 SIRET : 761 805 403 00011 - APE : 9499Z

[Signature]

CONVENTION N° 2014/1434

ACTION :
« Définir et valider son projet professionnel »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par

Monsieur Michel BOULAN, Vice-Président
de la Commission délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association
sise

JOB' ACTIONS
24 rue Jean Monnet
Les Jardins du Toès
13700 MARIGNANE

représentée par

Madame Murielle BARELLI, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2014-1434 en date du 29 juillet 2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° xxx du xxx autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Définir et valider son projet professionnel » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « Définir et valider son projet professionnel » au bénéfice des participants du PLIE.

Modalités d'organisation de l'action :

- L'action se déroule sur une durée de 6 semaines au cours du dernier trimestre 2014 alternant des séances collectives et des entretiens individuels,
- Les personnes bénéficiaires de cette action sont au nombre de 12 à 15 dont 8 à 12 participants du PLIE du Pays d'Aix orientés par leur accompagnateur-trice à l'emploi,
- La date et le lieu d'exécution précis seront déterminés en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Emploi.

L'action « Définir et valider son projet professionnel » se décompose en 7 phases :

1. Promotion de l'action et sensibilisation auprès des accompagnateurs à l'emploi du PLIE,
2. Mobilisation du public cible,
3. Construction du projet professionnel :
 - phase de bilan : bilan personnel et bilan professionnel,
 - phase d'investigation : atelier de sensibilisation sur les métiers culturellement attachés à un genre et identification de pistes professionnelle et recherche d'informations,
 - phase de confrontation : atelier « mon programme d'enquête », validation terrain,
 - phase de formalisation : retour des enquêtes professionnelles,
4. Recherche d'un lieu d'immersion en entreprise,
5. Acquisition des techniques nécessaires pour présenter son projet professionnel et réussir son immersion en entreprise,
6. Evaluation et synthèse,
7. Suivi post-action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 8 500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 6 500 €, soit 76 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
 - **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2015 :
- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 14607/00037/26013738783/66 ouvert auprès de la Banque Populaire Provençale et Corse par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° xxx du xxx

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014